

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 10 JUILLET 2020

Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date convocation : 6 juillet 2020

Date affichage : 6 juillet 2020

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 30, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, ANTOINE Jean-Jacques, CARDON Vincent, JACQUES Sylvie, BODIN Eric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, CECIRE Sandrine, VILLAIN Frédéric, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain,

Absents : TANI Yolande (pouvoir à Béatrice Vivien), CHESNEL Michelle (pouvoir à Jézabel Sueur), DORE Myriam (pouvoir à Florence Bouchard), BOURSIN Thomas (pouvoir à Patrice Mathon), CARLAT Céline (pouvoir à Chantal Desbonnes).

BIRGUL Hacer

Pas d'observations sur le précédent compte rendu.

Monsieur Romain Hubert a été nommé secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ELECTIONS DES SÉNATEURS

Voir PV annexé

PÉNALITES DE RETARD MARCHÉ CANTINE

Non application des pénalités de retard

Dans le cadre des travaux d'extension d'une classe à l'école de la commune de Rocquancourt, un marché a été conclu sous forme de MAPA et attribué aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise retenue
Lot 1	Gros œuvre	Gagneraud construction
Lot 2	Charpente, ossature bois	Pasquer SAS
Lot 3	Couverture	Delaubert
Lot 4	Préau métallique	Le Coguiç
Lot 6	Plâtrerie, Menuiseries intérieures	DPI SARL
Lot 7	Revêtement de sols souples	Michel MARIE
Lot 8	Peinture	PIERRE Peinture
Lot 9	Electricité/Plomberie	ICF

Le délai d'exécution des travaux a été fixé à 6 mois à compter du 2 septembre 2019.

L'article 4-1 du CCAP prévoit des pénalités de retard dans l'exécution des travaux. Dans la mesure où les travaux n'ont pas été réceptionnés à ce jour, il est constaté un dépassement des délais. Des pénalités de retard dans l'exécution de ces travaux peuvent donc être appliquées.

Madame le maire explique que le retard apporté au chantier n'est pas de la responsabilité des entreprises concernées mais dû à des difficultés techniques rencontrées durant la réalisation de l'opération.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer les entreprises listées ci-dessus de l'intégralité des pénalités de retard dues.

Pénalités de retard lot 5

Dans le cadre des travaux d'extension d'une classe à l'école de la commune de Rocquancourt, un marché a été conclu sous forme de MAPA et attribué pour le lot N°5 « Menuiseries extérieures PVC- Métallerie » à l'entreprise Le Coguiç domiciliée à Soliers 14540

Le délai d'exécution des travaux a été fixé à 6 mois à compter du 2 septembre 2019.

L'article 4-1 du CCAP prévoit des pénalités de retard dans l'exécution des travaux. Dans la mesure où les travaux n'ont pas été réceptionnés à ce jour, il est constaté un dépassement des délais. Des pénalités de retard dans l'exécution de ces travaux peuvent donc être appliquées.

Madame le maire explique qu'il a été fait de multiples relances et une mise en demeure à l'entreprise afin que les travaux soient terminés mais sans effet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise Le Coguic pour le lot n°5 comme il suit :

- Si on ne prend en compte que le délai entre la date prévue de fin des travaux et le 16 mars date de l'annonce des mesures de confinement soit 10 semaines de retard, le montant des pénalités pouvant vous être appliquées et prévues à l'article 4.3.1 du CCAP s'élève à $50 \text{ j} \times 150 = 7\,500 \text{ € HT}$.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an sus-dits.